

Politique de protection des données relatives à la gestion du Vélodrome de Limoges Métropole

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément :

- Aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).
- Aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée en 2019 en précisant les différents régimes applicables en fonction de la nature des traitements concernés : traitements relevant du RGPD, traitements « police-justice », traitements intéressant la défense nationale ou la sûreté de l'État, etc...

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

Version 3 : février 2024

1 - Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la gestion du Vélodrome de Limoges Métropole, Limoges Métropole a défini 3 traitements comportant des données à caractère personnel qui sont détaillés dans les sections suivantes de la présente politique de protection des données :

- ❖ Traitement **T1** : « Traitement des données des usagers du Vélodrome de Limoges Métropole »
- ❖ Traitement **T2** : « Traitement des données nécessaires à la sécurité des biens et des personnes sur le site du Vélodrome de Limoges Métropole »
- ❖ Traitement **T3** : « Communication auprès des usagers du Vélodrome de Limoges Métropole »

2 - Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole, ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le DPO de Limoges Métropole peut être saisi pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative au contenu de la présente politique de protection ainsi qu'aux traitements qui y sont mentionnés :

- Par voie postale à l'adresse du siège de Limoges Métropole à l'attention du DPO
19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1
- Par voie numérique en utilisant le [formulaire dédié](#) sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr>), menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données ».

Pour les questions relatives aux traitements faisant l'objet de la présente politique de protection, les

renseignements ou compléments d'information peuvent être adressés au service Gestion des grands équipements de Limoges Métropole :

- Par voie postale à l'adresse du siège de Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1
- Par téléphone au 05.55.45.79.00
- Par voie numérique à l'adresse suivante : velodrome@limoges-metropole.fr

3 - Les finalités du traitement

La finalité du traitement mis en œuvre ou du ou des fichier(s) créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le Responsable de Traitement peut utiliser ou réutiliser les données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle doit clairement et précisément être identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

Dans le cadre des traitements faisant l'objet de la présente politique de protection des données, les finalités suivantes ont été déterminées pour les traitements mis en œuvre :

Finalités du traitement	Base légale du traitement
<ul style="list-style-type: none">• T1a - Permettre à Limoges Métropole d'établir des documents contractuels permettant l'utilisation de l'équipement.• T1b - Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de gérer les accès à l'équipement selon les conditions définies dans le règlement ou par les dispositions spécifiques définies dans les conventions.• T1c – Permettre à Limoges Métropole de gérer la facturation des services liés à l'usage des équipements par les usagers.• T1d - Permettre à Limoges Métropole d'exploiter les données pour piloter l'activité (exploitation analytique, statistique et à but prospectif).	Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD)
<ul style="list-style-type: none">• T2a – Permettre à Limoges Métropole de manière directe ou le cas échéant par le	Traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de

<p>biais de sous-traitant(s), d'assurer l'exploitation des dispositifs vidéo mis en œuvre sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> • T2b – Permettre à Limoges Métropole de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), d'assurer la sécurité des usagers et du personnel en complément des dispositifs vidéo. 	<p>traitement (article 6.1-f du RGPD) : assurer la sécurité des biens et des personnes sur les installations exploitées par Limoges Métropole</p> <p>Code de la Sécurité Intérieure, articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, R251-7 à R253-4</p>
<ul style="list-style-type: none"> • T3a – Selon mise en œuvre : permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de contacter les usagers afin de mesurer leur niveau de satisfaction au regard des équipements et des services. • T3b – Selon mise en œuvre : permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de sous-traitant(s), de communiquer de manière dématérialisée ou non auprès des usagers autour des activités sportives en lien avec le Vélodrome sans lien direct avec la relation entretenue par ces usagers avec Limoges Métropole. 	<p>Consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD)</p>

4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole veille à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

Supports concernés	Données traitées en fonction des traitement et de leurs finalités
Liste des personnes physiques utilisant les services du Vélodrome de Limoges	<p><u>Coordonnées</u></p> <p>T1a T1b T3a T3b adresse postale ; adresse de messagerie ; coordonnées téléphoniques (selon le moyen de communication choisi pour ce qui concerne le traitement T3).</p>

Métropole à titre individuel en tant que pratiquants	<p><u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b T3a T3b civilité ; nom ; prénom <u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b âge.</p>
Justificatif de domicile des personnes physiques utilisant les services du Vélodrome de Limoges Métropole à titre individuel en tant que pratiquants (abonnés, baptême de piste, entrée unitaire)	<p><u>Coordonnées</u> T1a T1b adresse postale. <u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b civilité ; nom ; prénom.</p> <p><i>Tout autre catégorie de données à caractère personnel susceptible de figurer sur le document remis par la personne concernée à Limoges Métropole ne fait l'objet d'aucune requête spécifique de la part de Limoges Métropole pour la réalisation des finalités.</i> <i>Il est conseillé, dans la mesure du possible et afin de permettre à Limoges Métropole de ne traiter que les seules données nécessaires, de ne transmettre à Limoges Métropole que des documents contenant les seules données référencées ci-avant (par exemple en demandant une attestation de domicile auprès des fournisseurs d'énergie en lieu et place de la copie d'une facture d'énergie ; cette fonctionnalité étant proposée depuis les espaces clients de certains fournisseurs d'énergie).</i></p>
Copie de la licence sportive en cours de validité pour les personnes physiques utilisant les services du Vélodrome de Limoges Métropole à titre individuel en tant que pratiquants (abonnés, baptême de piste, entrées unitaires tout public, entrées unitaires individuelles)	<p><u>Coordonnées</u> T1a T1b adresse postale. <u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b civilité ; nom ; prénom ; âge. <u>Données relatives à l'activité professionnelle ou associative</u> T1a T1b date de validité de la licence sportive ; fédération concernée ; activités pratiquées.</p> <p><i>Dans les cas de personnes physiques titulaires d'une licence sportive, Limoges Métropole ne sollicite pas le certificat médical associé et ne procède en conséquence à aucun traitement de celui-ci dès lors que la détention de la licence sportive relève de l'article L. 231-2 du code du sport qui précise que "Pour les personnes majeures, la délivrance ou le renouvellement d'une licence par une fédération sportive peut être subordonné à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée."</i> <i>Pour les cas ne relevant pas de cet article, le traitement du certificat médical par Limoges Métropole est effectué selon les modalités détaillées au point suivant.</i></p>
Certificat médical pour les personnes physiques utilisant les services du Vélodrome de Limoges Métropole à titre individuel en tant que pratiquants (non licenciés ou baptême de piste, tout public, entrée unitaire, abonnements)	<p><u>Coordonnées</u> T1a T1b adresse postale. <u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b civilité ; nom ; prénom ; âge. <u>Autres catégories de données</u> T1a T1b données figurant sur le certificat médical attestant de la possibilité pour le détenteur de pratiquer l'activité sportive en lien avec les services proposés par le Vélodrome de Limoges Métropole.</p>

	<p><i>Limoges Métropole ne sollicite un certificat médical et ne procède au traitement de celui-ci que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dans les cas ne relevant pas de l'article L. 231-2 du code du sport qui précise que "Pour les personnes majeures, la délivrance ou le renouvellement d'une licence par une fédération sportive peut être subordonné à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée."</i> - <i>Dans les cas relevant de l'article L. 231-2-1 du code du sport qui précise que "Pour les personnes majeures non licenciées, l'inscription [à une compétition sportive] peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée."</i> - <i>Dans le cas où un usager achète 5 et plus d'entrées unitaires sur les créneaux « Tout public » et d'entrées unitaires individuelles, permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.</i> - <i>Dans le cas des trois sortes d'abonnements (mensuels, saison hivernale et annuels), permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.</i>
<p>Attestation de baptême de piste de moins d'un (1) an pour les personnes physiques en tant qu'usagers pratiquants souhaitant aller sur les créneaux tout public</p>	<p><u>Coordonnées</u> T1a T1b adresse postale. <u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b civilité ; nom ; prénom. <u>Données relatives à l'activité professionnelle ou associative</u> T1a T1b date et lieu du baptême de piste permettant la pratique conformément au règlement du Vélodrome de Limoges Métropole.</p>
<p>Autorisation parentale pour les personnes de moins de 18 ans souhaitant utiliser les services du Vélodrome de Limoges Métropole en tant que pratiquant (abonnement, baptême de piste, entrées unitaires tout public, entrées unitaires individuelles, stages)</p>	<p><u>Coordonnées</u> T1a T1b adresse postale (pratiquant et représentants légaux). <u>Etat civil, identité, données d'identification (pratiquant)</u> T1a T1b civilité ; nom ; prénom ; âge. <u>Etat civil, identité, données d'identification (représentants légaux)</u> T1a T1b civilité ; nom ; prénom.</p>
<p>Vérification de l'identité des personnes pour les non licenciés sollicitant un abonnement ou souhaitant effectuer un baptême de piste ainsi que pour les entrées unitaires (tout public et</p>	<p><u>Coordonnées</u> T1a T1b adresse postale. <u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b civilité ; nom ; prénom ; date de naissance ; lieu de naissance. <u>Autres types de données figurant sur le support concerné</u> T1a T1b autres données susceptibles de figurer sur la pièce d'identité présentée et variables selon le type de documents.</p>

individuelle)	<p><i>La pièce d'identité est sollicitée pour une simple présentation visuelle afin de permettre à Limoges Métropole de s'assurer de l'identité de la personne sollicitant les services du Vélodrome de Limoges Métropole.</i></p> <p><i>La pièce d'identité ne fait l'objet d'aucune collecte de la part de Limoges Métropole, d'aucune conservation, ni d'aucune autre forme de traitement que cette seule visualisation.</i></p>
Liste des personnes physiques représentant les personnes morales utilisant les services du Vélodrome de Limoges Métropole	<p><u>Coordonnées</u> T1a T1b T3a T3b adresse postale ; adresse de messagerie ; coordonnées téléphoniques (selon le moyen de communication choisi pour ce qui concerne le traitement T3). <u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b T3a T3b civilité ; nom ; prénom. <u>Données relatives à l'activité professionnelle ou associative</u> T1a T1b dénomination de la structure de type clubs, comités, centres de formation... ; données relatives à l'activité de la structure N° SIREN (susceptible de permettre l'identification indirecte des personnes physiques représentant les personnes morales).</p>
Liste des encadrants, animateurs, éducateurs ou entraîneurs devant être présents sur les créneaux alloués (transmission effectuée par les structures de type clubs, comités, centres de formation...)	<p><u>Coordonnées</u> T1a T1b adresse de messagerie ; coordonnées téléphoniques. <u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b civilité ; nom ; prénom. <u>Données relatives à l'activité professionnelle ou associative</u> T1a T1b qualification, diplômes ou compétences en lien avec la pratique sportive considérée.</p>
Attestation sur l'honneur émise par les structures de type clubs, comités, centres de formation... concernant la qualification de leurs encadrants, animateurs, éducateurs ou entraîneurs	<p><u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b civilité ; nom ; prénom. <u>Données relatives à l'activité professionnelle ou associative</u> T1a T1b qualification, diplômes ou compétences en lien avec la pratique sportive considérée.</p> <p><i>Limoges Métropole ne sollicite pas et ne procède en conséquence à aucun traitement des qualifications ou diplômes des encadrants, animateurs, éducateurs ou entraîneurs en considérant qu'il revient aux clubs, comités, centres de formation de s'assurer et de veiller à la qualification de leurs personnels ou de leurs adhérents</i></p>
Liste des personnes physiques affiliées aux structures de type clubs, comités, centres de formation...) Liste des participants aux manifestations ou événements dans le cadre d'une pratique sportive affiliée	<p><u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T1a T1b civilité ; nom ; prénom ; âge. <u>Données relatives à l'activité professionnelle ou associative</u> T1a T1b dénomination de la structure de type clubs, comités, centres de formation... ; N° de licence à la Fédération Française de Cyclisme pour chaque affilié ou participant.</p>
Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les pratiquants à titre	<p><u>Coordonnées</u> T1a T1b adresse postale. <u>Etat civil, identité, données d'identification</u></p>

<p>individuel pour les abonnements, baptêmes ou les entrées unitaires</p> <hr/> <p>Attestation d'assurance couvrant les locations de la salle ou d'équipements hors structures de type clubs, comités, centres de formation...)</p>	<p>T1a T1b civilité ; nom ; prénom ; N° de contrat.</p> <p><u>Autres types de données figurant sur le support concerné et nécessaires aux finalités</u></p> <p>T1a T1b données relatives aux garanties couvrant les pratiques concernées ; données relatives à la durée de validité du contrat d'assurance.</p> <p><i>Tout autre catégorie de données à caractère personnel susceptible de figurer sur le document remis par la personne concernée à Limoges Métropole ne fait l'objet d'aucune requête spécifique de la part de Limoges Métropole pour la réalisation des finalités.</i></p> <p><i>Il est conseillé, dans la mesure du possible et afin de permettre à Limoges Métropole de ne traiter que les seules données nécessaires, de ne transmettre à Limoges Métropole que des documents contenant les seules données référencées ci-avant (par exemple en demandant une attestation spécifique auprès de la compagnie d'assurance en lieu et place de la copie d'un contrat d'assurance).</i></p>
<p>Attestation d'assurance responsabilité civile des structures de type clubs, comités, centres de formation...)</p> <hr/> <p>Attestation d'assurance couvrant les locations de la salle ou d'équipements pour les structures de type clubs, comités, centres de formation...)</p>	<p><u>Coordonnées</u></p> <p>T1a T1b adresse postale.</p> <p>Etat civil, identité, données d'identification (représentant de la <u>personne morale</u>)</p> <p>T1a T1b civilité ; nom ; prénom.</p> <p><u>Autres types de données figurant sur le support concerné et nécessaires aux finalités</u></p> <p>T1a T1b N° de contrat ; données relatives aux garanties couvrant les pratiques concernées ; données relatives à la durée de validité du contrat d'assurance.</p> <p><i>Les données figurant sur le document présenté sont relatives au contrat d'assurance de la structure et portent en conséquence sur des personnes morales.</i></p> <p><i>Cependant, les données d'identité de la personne physique représentant la personne morale peuvent éventuellement figurer sur le document remis par la structure à Limoges Métropole.</i></p> <p><i>Elles sont en conséquence indiquées dans le présent cas à titre d'information et au cas où elles figureraient sur le document remis entraînant leur traitement par Limoges Métropole.</i></p>
<p>Données relatives aux comptes utilisateurs créés et utilisés par le biais du site internet du Vélodrome de Limoges Métropole</p>	<p><u>Coordonnées</u></p> <p>T1a T1b T1c adresse postale ; adresse de messagerie ; coordonnées téléphoniques.</p> <p>Etat civil, identité, données d'identification</p> <p>T1c civilité ; nom ; prénom ; date de naissance ; mot de passe du compte déterminé par l'utilisateur.</p> <p><u>Données liées aux habitudes de vie</u></p> <p>T1a T1b données liées aux usages des services du Vélodrome de Limoges Métropole.</p> <p><u>Informations d'ordre économique et financier</u></p> <p>T1c montant facturé ; données relatives à la carte bancaire utilisée pour les paiements par ce biais.</p>
<p>Données relatives aux moyens de paiement utilisés pour le règlement des produits ou</p>	<p><u>Coordonnées</u></p> <p>T1c adresse postale.</p> <p>Etat civil, identité, données d'identification</p>

prestations du Vélodrome de Limoges Métropole et l'établissement de la facturation	T1c civilité ; nom ; prénom. <u>Informations d'ordre économique et financier</u> T1c montant facturé ; données relatives à la carte bancaire utilisée pour les paiements par ce biais ; le cas échéant et en cas de paiement par chèque coordonnées bancaires figurant sur le chèque bancaire.
Données issues du dispositif vidéo exploité sur le site du Vélodrome de Limoges Métropole	<u>Etat civil, identité, données d'identification</u> T2a T2b captations vidéos.
Données relatives au pilotage de l'activité (exploitation analytique, statistique et à but prospectif).	Les données relevant de la finalité T1d sont exploitées par Limoges Métropole afin de lui permettre d'effectuer un suivi analytique de l'utilisation du site et des équipements ainsi que de procéder à des études prospectives permettant d'anticiper les évolutions ou adaptations du site et des équipements aux besoins futurs. Ce suivi et ces analyses sont effectuées à partir des données sources anonymisées ne permettant plus l'identification directe ou indirecte de personnes physiques.

Ne figurent dans ce tableau que les données relatives à des personnes physiques à l'exclusion de celles relatives à des personnes morales (tels que les clubs, associations, établissements scolaires...).

Le RGPD ne concerne pas le traitement des données à caractère personnel relatives à des personnes morales, et en particulier des entreprises dotées de la personnalité juridique, y compris le nom, la forme juridique et les coordonnées de la personne morale.

En revanche, les données susceptibles de permettre l'identification directe ou indirecte de personnes physiques représentant ces personnes morales ou se rapportant aux personnes physiques représentant ces personnes morales sont concernées par les traitements de données à caractère personnel relevant des traitements identifiés dans le présent document et y sont référencées. (Sources : article 4 du RGPD / considérant 14 du RGPD)

5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Limoges Métropole conserve les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités ou pour répondre aux obligations légales auxquelles elle est soumise en tant que responsable de traitement.

Finalités	Durée de conservation
T1a T1b	<p>Concernant les abonnements des pratiquants individuels ou les conventions liant Limoges Métropole avec des structures de type clubs, comités, centres de formation...) <u>Données dématérialisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Conservation en base active pendant une durée de dix-huit (18) mois sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole. Cette durée de conservation correspond à la durée annuelle de l'abonnement ou de la convention majorée d'une durée de six (6) mois afin de permettre le règlement d'éventuels litiges. Elle débute à la date de prise de l'abonnement individuel ou de signature de la convention. Suppression des données à l'issue de la période de dix-huit (18) mois.

	<p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éventuels formulaires de collecte sont conservés selon les mêmes modalités que les données dématérialisées. <p>Concernant les données relatives à des usages ponctuels du Vélodrome de Limoges Métropole (entrées unitaires, baptêmes de piste, évènements ponctuels...)</p> <p><u>Données dématérialisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation en base active pendant une durée de 6 mois sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole afin de permettre le règlement d'éventuels litiges. Cette durée débute à la date de paiement / de facturation de la prestation. • Suppression des données à l'issue de la période de 6 mois. <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éventuels formulaires de collecte sont conservés selon les mêmes modalités que les données dématérialisées. <p>Concernant les données relatives aux comptes utilisateurs créés et utilisés par le biais du site internet du Vélodrome de Limoges Métropole</p> <p><u>Données dématérialisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation en base active sur les systèmes informatiques exploités par le sous-traitant de Limoges Métropole pendant la durée pendant laquelle le compte est actif et que l'utilisateur n'a pas supprimé ou demandé la suppression de son compte. • Suppression des données liées aux comptes dès la suppression effective du compte. <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de traitement de données par le biais de supports non dématérialisés. <p><i>Lorsque Limoges Métropole recourt à un sous-traitant pour la collecte et/ou le traitement des données relevant de tout ou partie de ces finalités, le sous-traitant de Limoges Métropole conserve les données sur ses propres systèmes informatiques selon les mêmes modalités que celles définies ci-avant et au maximum pendant la durée de la prestation qu'il exécute au profit de Limoges Métropole.</i></p> <p><i>Limoges Métropole peut être amené à imposer au sous-traitant des durées de conservation spécifiques inférieures à la durée d'exécution de la prestation pour des raisons propres ou en raison de nécessités consécutives à l'exercice d'un droit auprès de Limoges Métropole par les personnes concernées.</i></p>
<p>T1c</p>	<p>Concernant les données liées aux achats de produits ou de services réalisés directement auprès du Vélodrome de Limoges Métropole</p> <p><u>Données dématérialisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation en base active sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole conformément : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aux dispositions relatives au commerce en ligne. ⇒ Aux dispositions du Code monétaire et financier. ⇒ A l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 pour sa partie relative à la

	<p>conservation des pièces comptables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'issue, l'historique de facturation est conservé pendant une période de dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable conformément à l'article L. 123-22 du Code de Commerce. <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données sont conservées conformément aux directives formulées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre, au cours de l'été 2023, de l'externalisation de l'encaissement des remises de chèques de ses clients Déposants de Fonds au Trésor (DFT). Il découle de la réglementation interbancaire qu'il est depuis le 28 août 2023 nécessaire de numériser et de conserver une copie des chèques remis à l'encaissement pour permettre la mise en œuvre d'une procédure d'effet de substitution (fiche de remplacement ou lettre de garantie) en cas de perte. Il résulte de ce changement qu'il est ainsi imposé aux Déposants de Fonds au Trésor de conserver ces copies jusqu'à l'imputation de la remise des chèques sur le compte DFT. <p>Concernant les données liées aux achats de produits ou de services réalisés par le biais du site du Vélodrome de Limoges Métropole</p> <p><u>Données dématérialisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation en base active sur les systèmes informatiques exploités par le sous-traitant de Limoges Métropole et pour le compte de l'EPCI et par le prestataire de services bancaires du sous-traitant de Limoges Métropole conformément : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aux dispositions relatives au commerce en ligne. ⇒ Aux dispositions du Code monétaire et financier. ⇒ A l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 pour sa partie relative à la conservation des pièces comptables. • A l'issue, l'historique de facturation des transactions réalisées par le biais du site internet du Vélodrome de Limoges Métropole est conservé par Limoges Métropole pendant une période de dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable conformément à l'article L. 123-22 du Code de Commerce. <p><i>Les processus liés aux paiements en ligne depuis le site internet du Vélodrome de Limoges Métropole ne relèvent pas de la responsabilité de traitement de Limoges Métropole mais de celle du prestataire de services bancaires qui les met en œuvre et les exploite en sa propre qualité de responsable de traitement.</i></p> <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de traitement de données par le biais de supports non dématérialisés.
T1d	<p>Les données relevant de la finalité T1d sont exploitées par Limoges Métropole afin de lui permettre d'effectuer un suivi analytique de l'utilisation du site et des équipements ainsi que de procéder à des études prospectives permettant d'anticiper les évolutions ou adaptations du site et des équipements aux besoins futurs.</p>

	<p>Ce suivi et ces analyses sont effectuées à partir des données sources anonymisées ne permettant plus l'identification directe ou indirecte de personnes physiques.</p> <p>Ce traitement n'engendre en conséquence aucun traitement ni aucune conservation de données à caractère personnel susceptibles de permettre l'identification directe ou indirecte d'une personne physique.</p>
<p>T2a T2b</p>	<p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation en base active pendant une durée maximale d'un (1) mois sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole. • Suppression des données à l'issue de cette période. <p><i>Ces données étant susceptibles d'être transmises le cas échéant aux forces de l'ordre si nécessaire, la durée de conservation de celles d'entre elles transmises aux forces de l'ordre est susceptible d'être majorée en raison des besoins liées aux procédures conduites par les forces de l'ordre et selon les instructions de ces dernières.</i></p> <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de traitement de données par le biais de supports non dématérialisés. <p><i>Lorsque Limoges Métropole recourt à un sous-traitant pour la collecte et/ou le traitement des données relevant de tout ou partie de ces finalités, le sous-traitant de Limoges Métropole conserve les données sur ses propres systèmes informatiques selon les mêmes modalités que celles définies ci-avant et au maximum pendant la durée de la prestation qu'il exécute au profit de Limoges Métropole.</i></p> <p><i>Limoges Métropole peut être amené à imposer au sous-traitant des durées de conservation spécifiques inférieures à la durée d'exécution de la prestation pour des raisons propres ou en raison de nécessités consécutives à l'exercice d'un droit auprès de Limoges Métropole par les personnes concernées.</i></p>
<p>T3a T3b</p>	<p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque ces traitements sont mis en œuvre et selon le consentement des personnes concernées, conservation en base active pendant une durée maximale de (3) ans sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole à moins que les personnes concernées n'exercent avant le terme de ce délai un des droits dont elles disposent conduisant à la suppression de leurs données. • Suppression des données à l'issue de cette période de trois (3) ans à l'issue de laquelle le consentement des personnes concernées sera à nouveau sollicité. <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de traitement de données par le biais de supports non dématérialisés. <p><i>Lorsque Limoges Métropole recourt à un sous-traitant pour la collecte et/ou le traitement des données relevant de tout ou partie de ces finalités, le sous-traitant de Limoges Métropole conserve les données sur ses propres systèmes informatiques selon les mêmes modalités que celles définies ci-avant et au maximum pendant la durée de la prestation qu'il exécute au profit de Limoges</i></p>

<i>Métropole. Limoges Métropole peut être amené à imposer au sous-traitant des durées de conservation spécifiques inférieures à la durée d'exécution de la prestation pour des raisons propres ou en raison de nécessités consécutives à l'exercice d'un droit auprès de Limoges Métropole par les personnes concernées.</i>

6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole n'exploite les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites ou requise dans le cadre d'une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des usages du Vélodrome de Limoges Métropole, les destinataires des données sont les suivants :

Finalités	Destinataires des données
T1a T1b T1d	<ul style="list-style-type: none"> Service « Gestion des grands équipements » de Limoges Métropole. Services administratifs concernés de Limoges Métropole.
T1c	<ul style="list-style-type: none"> Service « Gestion des grands équipements » de Limoges Métropole. Services administratifs et financiers concernés de Limoges Métropole. Sous-traitant de Limoges Métropole exploitant le site internet du Vélodrome de Limoges Métropole. Prestataire de services bancaires du sous-traitant de Limoges Métropole exploitant le site internet du Vélodrome de Limoges Métropole. Direction Générale des Finances Publiques.
T2a T2b	<ul style="list-style-type: none"> Service « Gestion des grands équipements » de Limoges Métropole. Le cas échéant et en cas de nécessité, autorités et forces de l'ordre.
T3a T3b	<ul style="list-style-type: none"> Service « Gestion des grands équipements » de Limoges Métropole. Services administratifs et financiers concernés de Limoges Métropole. Le cas échéant, sous-traitant de Limoges Métropole.

Les données sont par ailleurs susceptibles d'être transmises aux destinataires suivants en vertu d'une disposition légale ou réglementaire :

- Les tiers autorisés selon les conditions et modalités définies par la CNIL dans son « guide pratique des tiers autorisés » et notamment sous réserve de l'assurance :
 - De l'obtention d'une demande de communication écrite précisant le fondement légal de la demande.
 - Du contrôle de la qualité du tiers autorisé à l'origine de la demande.
 - De la vérification que le périmètre de la demande respecte les dispositions légales invoquées (notamment lorsque celles-ci écartent ou rappellent l'obligation de respect d'un secret professionnel).
 - De l'application de mesures de confidentialité afin de sécuriser l'échange.
 - De la conservation d'une traçabilité des échanges et des vérifications réalisées.

7 – Les conditions d’exploitation des données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement

Les dispositions ci-après s’appliquent à Limoges Métropole en sa qualité de responsable de traitement ainsi qu’à tout prestataire auquel Limoges Métropole ferait appel afin de procéder au traitement de tout ou partie des données et des opérations requises à la réalisation des finalités ; ce ou ces prestataires agissant alors en qualité de sous-traitant tel que défini à l’article 28 du RGPD, cette sous-traitance étant formalisée et contractualisée conformément aux dispositions prévues par le RGPD.

Limoges Métropole ainsi que son ou ses prestataires sous-traitant(s) au sens du RGPD mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel conformément aux dispositions qui leurs incombent en leurs qualités respectives au regard des dispositions réglementaires mentionnées en page 1 de la présente politique de protection des données.

Ils s’assurent de la mise en œuvre de traitements conformes aux principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut (privacy by design et by default) tels que définis par l’article 25 du RGPD.

Ils s’assurent que les données traitées le sont de manière sécurisée afin de préserver des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l’altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l’accès non autorisé à de telles données et s’engagent à cet effet à mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques leur permettant d’assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux données qu’ils traitent.

En cas de survenue d’incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement et susceptibles d’altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole, ainsi que son ou ses prestataires sous-traitant(s) au sens du RGPD, mettent en œuvre les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l’autorité de contrôle si celle-ci s’avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

Ils s’assurent que les données qu’ils traitent le soient de manière transparente et loyale et que les personnes concernées par ces traitements conservent la maîtrise de leurs données à caractère personnel sur lesquelles elles disposent de droits, que ces personnes soient informées de ces droits et qu’elles puissent les exercer conformément aux dispositions réglementaires.

8 – L’information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l’exercice de leurs droits

Limoges Métropole informe les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d’informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d’information synthétiques, d’un document de référence relatif à la manière dont Limoges Métropole conçoit et met en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d’exercer

leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Dans le cadre de la gestion des usages du Vélodrome de Limoges Métropole, les droits que les personnes concernées peuvent exercer sont les suivants.

Finalités	Droits exerçables
T1a T1b T1d	<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'accès. • Droit à la rectification. • Droit à l'effacement dans les limites de l'article 17 du RGPD. • Droit de limitation du traitement. • Droit d'opposition.
T1c	<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'accès. • Droit à la rectification. • Droit de limitation du traitement. • Droit d'opposition.
T2a T2b	<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'accès. • Droit à la rectification. • Droit à l'effacement. • Droit de limitation du traitement. • Droit d'opposition.
T3a T3b	<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'accès. • Droit à la rectification. • Droit à l'effacement. • Droit de limitation du traitement. • Droit à la portabilité. • Droit d'opposition par retrait du consentement.

Pour exercer vos droits sur vos données, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données (DPO) de Limoges Métropole aux coordonnées mentionnées à l'article 2 de la présente politique de protection des données

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

 Définition synthétique des droits exerçables dans le cadre des traitements opérés par Limoges Métropole et définis dans le présent document.

Droit d'accès	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel.
Droit de rectification	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à l'effacement	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.
Droit à la limitation	Dans certains cas, La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement , c'est-à-dire sa suspension.
Droit à la portabilité	La personne concernée a la possibilité de récupérer une partie de ses données dans un format ouvert et lisible par une machine. Elle peut ainsi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.
Droit d'opposition	La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>